

CONTRAT & CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

PREAMBULE : Des modifications sont possibles : le nom des intervenants, des formateurs, les dates et les lieux sont donnés à titre indicatif. Les personnes apportant leur témoignage ne sont pas systématiquement mentionnées dans la mesure où elles ne sont pas toujours connues au moment de l'édition du contrat, l'information détaillée sera disponible pour chaque apprenant sur les convocations envoyées avant son entrée en formation.

PUBLIC : Actifs non-salariés du milieu agricole, salariés agricoles, personnes en parcours à l'installation. (Pour les autres publics intéressés par l'une des formations, consultez le centre de formation ADPSA12 afin de connaître les conditions spécifiques).

PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP : si besoins, contactez-le (la) référent(e) handicap ADPSA afin d'étudier ensemble les adaptations à mettre en œuvre.

PREREQUIS : Si des prérequis sont nécessaires, ils sont mentionnés sur le descriptif de la formation.

HORAIRES : 9 h 30 à 17 h 00 (sauf cas particulier et formations individualisées : se renseigner auprès des responsables de stage concernés).

METHODES PEDAGOGIQUES : formation en présentiel : Apports théoriques, travaux de groupe, visites, études de cas concrets, formation à distance : accès plateforme Apolearn.

VALIDATION : Une attestation vous sera envoyée à l'issue du stage.

RENSEIGNEMENTS ET MODALITES D'INSCRIPTION : Renseignements accessibles sur le site internet de l'ADPSA12 ou par téléphone. Inscription en ligne : le lien est disponible sur le site internet de l'ADPSA12. L'inscription sera enregistrée par l'ADPSA à réception du bulletin d'inscription en ligne.

PARTICIPATIONS FINANCIERES : Les formations bénéficient selon les cas, d'un financement de VIVEA (Fonds pour la Formation des entrepreneurs du vivant), du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Agricole), du FSE (Fonds Social Européen), de l'ADEC (Agence pour le développement de l'Entreprise et des Compétences), du conseil régional, de pôle emploi, du CPF (compte personnel de formation).

A compter du 01 janvier 2022, l'apprenant ayant un financement VIVEA doit confirmer son inscription auprès de VIVEA afin de valider la prise en charge de la formation par VIVEA. Si cette confirmation n'est pas réalisée, VIVEA ne prendra pas en charge le coût de la formation, l'apprenant devra alors s'acquitter de ce montant.

EN CAS D'ANNULATION : *Du fait de l'organisateur de la formation* : Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter une formation, en particulier si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les inscrits seront informés dans un délai de 7 jours et la participation financière sera retournée.

Du fait de l'apprenant : En cas d'absence non justifiée au démarrage de la formation, ou d'abandon en cours de formation pour un autre motif que la force majeure, la totalité de la participation financière sera retenue.

En cas de force majeure, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement réalisées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

DELAI DE RETRACTATION : à compter de la date de signature du présent contrat, l'apprenant a un délai de 14 jours ouvrés pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée de l'apprenant.

CLAUSES PARTICULIERES - Déplacements : dans le cas de l'utilisation de son véhicule pendant la session (visites...), l'apprenant atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et un véhicule assuré.

CAS DE DIFFEREND : si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable. Le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève l'ADPSA, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation adressée à l'ADPSA.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO

: www.mediationconso-ame.com;

- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.
Le médiateur de la consommation propose, dans un délai de 90 jours, une solution permettant la résolution amiable du litige. À charge pour les Parties de l'accepter ou de la refuser.
En cas de refus, les Parties peuvent décider de poursuivre leur litige devant le juge du tribunal de Rodez. »

DROIT A L'IMAGE : l'apprenant autorise l'ADPSA à utiliser son image pour illustrer les actions de communication (informer l'ADPSA par mail en cas de refus).